



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession d'une parcelle bâtie sise 101 rue de Basseau - modificatif**

DE20180926\_10

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Cession d'une parcelle bâtie sise 101 rue de Basseau -  
modificatif**

Développement urbain  
id : 2353

Conseil municipal  
26 septembre 2018

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date du 22 mai 2018, la Ville d'Angoulême a donné mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser la cession au profit de LOGELIA CHARENTE d'une parcelle bâtie sise 101 rue de Basseau.

En l'espèce, il s'agit d'une maison qui n'a plus d'utilité pour la collectivité et qui est aujourd'hui vacante. En 2017, la Ville a décidé de procéder à sa mise en vente sur son site Internet et par voie d'affichage. Depuis cette date, peu de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce bien, qui continuait de se dégrader.

Ce bien a été proposé à LOGELIA CHARENTE. Les services des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 78 000 euros. Toutefois, en raison de l'état du bien, un décote de 10% peut être appliquée, soit une valorisation foncière de 70 200 euros.

Il y a lieu de préciser que cette parcelle bâtie ne présente plus d'intérêt pour la Ville mais entraîne au contraire une charge dans le patrimoine communale. La cession actée lors de la cession du 22 mai dernier avait dans ses modalités, une contrepartie de l'ordre de l'euro symbolique.

Il est ressorti une erreur matérielle dans la procédure engagée le 22 mai 2018 en vue de la cession du bien. Ce dernier est dans le domaine public communal. Ce postulat implique des procédures de désaffectation et de déclassement, préalables qui requièrent un accord express du Conseil municipal.

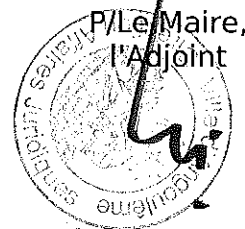
Aussi, il y a donc lieu de venir appréhender cette situation.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De rapporter la délibération n° 17 en date du 22 mai 2018,  
De constater et prendre acte de la désaffectation de la parcelle bâtie 101 rue de Basseau,  
De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle,  
D'approuver la cession de la parcelle bâtie susvisée à LOGELIA CHARENTE, domicilié 10 impasse d'Austerlitz, 16000 ANGOULEME. Compte tenu de l'état de cette propriété et de l'intérêt social de LOGELIA CHARENTE, cette cession est réalisée à l'euro symbolique.  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 septembre 2018  
Pour extrait conforme,



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

